

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques
Réglementation
Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-AT/ST/212-22

Réglémentant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Avenue des Herbages, voie communautaire	N° 325

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
SET Telecom 372 chemin de l'Empaulet 84810 AUBIGNAN	Télécom
Contact de l'entreprise :	Franck DUNOYER 06.99.09.40.80

Objet des travaux :	Réparation de câble, av. des Herbages		
Date de commencement :	Mardi 20 septembre 2022	Date de fin :	Mardi 27 septembre 2022

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par SET TELECOM en date du 28 août 2022 sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
VU l'avis favorable de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront, sans interruption, dans la période comprise entre le mardi 20 septembre et le mardi 27 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores ou par alternat manuel sur une file réduite.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de les maintenir en état pendant toute la période des travaux. Cette signalisation sera conforme au Livre 1er – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

ARTICLE 7 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 8 : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un **boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier**, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant **la durée de validité de l'arrêté**. A cet effet, vous devez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 10 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23 / Mme LENTIN 06 32 85 11 48). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

ARTICLE 11 : La tranchée devra être rebouchée obligatoirement tous les soirs avec une réfection provisoire en enrobé à froid.

ARTICLE 12 : La coupe type de tranchée ci-jointe devra être respectée (annexe 1). Aucun déblai ne pourra être utilisé en remblai. L'entreprise devra transmettre les fiches techniques des matériaux de remblai.

ARTICLE 13 : La réfection définitive devra être exécutée avec un débord de 10 cm de largeur de part et d'autre de la tranchée, au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

ARTICLE 14 : La couche de surface sera exécutée à l'identique du revêtement existant, en enrobé à chaud sur une épaisseur de 5 cm.

ARTICLE 15 : L'entreprise devra prendre contact obligatoirement avec M. Paul MICHEL avant le démarrage de la réalisation des enrobés de la voie.

ARTICLE 16 : L'entreprise devra utiliser des matériaux de qualité dans le cadre de la reprise des enrobés.


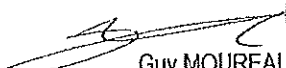
Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 17 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 19/09/2022

Le Maire,
Guy MOUREAU



Notifié le : 19/09/2022 AM
Certifié exécutoire suite publication le : 19/09/2022
Mis en ligne le : 19/09/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.